### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201211-0000022081-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication: 18/12/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-6 **Séance du** vendredi 11 décembre 2020

# TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA STATION D'IRRIGATION AU-LIEU DIT BACHAKER, HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE D'ALGOLSHEIM

# CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Présidence de : M. Rémy WITH

## PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY. Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER. M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER. Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE. M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

### **EXCUSES**

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions, jointes en annexe à la présente délibération, qui ont pour but d'autoriser la Ferme Pulvermühle et l'agence VIALIS de Neuf-Brisach à occuper le domaine public départemental, sous le régime de l'occupation temporaire, pour y réaliser des travaux d'alimentation en eau et en électricité d'une station d'irrigation au lieu-dit « Bachaker », et pour y implanter les ouvrages concernés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces conventions, l'une avec la Ferme Pulvermühle et l'autre avec l'agence VIALIS de Neuf-Brisach.

E PRESIDENT

Adopté à l'unanimité